

# Expérimentation 2019-2020 : Reporting sur la réparabilité des objets

## Contexte :

La reconnaissance **Répar'Acteurs**, née en Nouvelle-Aquitaine en 2012, est en cours d'évolution et prend, enfin, une perspective nationale avec toutes les régions de France métropolitaine engagées dans cette démarche de promotion des artisans de la réparation en tant qu'acteurs de la réduction des déchets.

La réparation n'est souvent pas assez attractive pour les raisons suivantes :

- ➔ **Manque d'information** des consommateurs quant à la réparation et la méfiance envers certains réparateurs, le manque de visibilité des alternatives ...
- ➔ **Coût de la réparation** lié en partie à la main d'œuvre, le coût et la disponibilité des pièces détachées, les frais de transport du réparateur au domicile du client (surtout par rapport au neuf).
- ➔ **Aspect pratique de la réparation** : peur d'une autre panne, immobilisation d'un bien pendant la réparation, méconnaissance des services, ...

De plus, le Gouvernement met en place **un indice de réparabilité** dans le cadre de la **FREC** (**F**euille de **R**oute de l'**E**conomie **C**irculaire) qui peut servir, non seulement à informer le consommateur, mais également à **moduler l'éco-contribution** en fonction de la réparabilité d'un produit (information obligatoirement affichée par le fabricant à partir de 2021).

Enfin, le **17 septembre 2019**, le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a été **examiné par le Sénat** qui a enrichi le texte de loi sur plusieurs directions dont 2 liées à la lutte contre l'obsolescence programmée :

- ➔ **promouvoir le réemploi et la réparation** par la création d'un fonds d'aide à la réparation permettant de prendre en charge une partie de ces coûts, souvent dissuasifs ;
- ➔ **aider le consommateur à être éco-responsable** en particulier en interdisant la publicité incitant à jeter des produits encore en état de marche ;

C'est pourquoi, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association HOP (Halte à l'Obsolescence Programmée), lancent une **expérimentation, appelée « Reporting sur la réparabilité des objets », durant 2 ans (2019-2020).**

## Objectifs et calendrier de l'expérimentation :

2/4

1. **2019** : Créer une base de données exhaustive des objets et biens de consommations courante, qui se réparent bien ou pas, classés par marque et/ou par typologie de produits et/ou pannes identifiées. Cette base de données sera consultable par tous sur le site internet suivant : [www.produitsdurables.fr](http://www.produitsdurables.fr), géré par l'association HOP (le site fonctionne déjà bien).
2. **2019-2020** : Identifier et solliciter les artisans de la réparation qui renseigneront régulièrement la base de données. Tout naturellement, l'expérimentation se tourne vers les artisans labellisés **Répar'Acteurs** pour jouer ce rôle. Ils seront aussi mis en avant sur cette plate-forme ([www.produitsdurables.fr](http://www.produitsdurables.fr)) qui fera un lien vers leur fiche détaillée dans l'annuaire de la réparation de Nouvelle-Aquitaine ([www.reparateurs-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.reparateurs-nouvelle-aquitaine.fr)).
3. **2020** : Contribuer à renseigner l'indice de réparabilité initié par le gouvernement dans le cadre de la feuille de route de l'économie circulaire (FREC), à partir des données que vous, en tant que **Répar'Acteurs**, vous aurez renseigné.
4. **2021** : Créer et mettre en place un Fonds réparation : c'est le rôle de l'association HOP et il ne sera fonctionnel qu'à partir de 2021 (en même temps que l'affichage obligatoire de l'indice de réparabilité).  
Ce fonds aura pour **objectif** de permettre plus facilement au grand public d'accéder (ou plutôt), l'inciter à se tourner d'abord vers la réparation avant de penser à racheter un nouveau produit en cas de panne ou casse.

**Le principe du Fonds réparation consisterait** à rembourser à hauteur de 50 % (à préciser) le montant des réparations directement au moment de la facture, dans la limite d'un plafond de 200 € (à préciser).

Le **Répar'Acteur éligible au Fonds réparation** éditera une facture à son client avec la réduction de 50 % (calculée sur le plafond de 200 €, soit 100 € de réduction) qu'il demandera à se faire rembourser directement auprès du fonds (mise en place d'une plate-forme numérique dédiée avec compte-adhérent).

Si le coût de la réparation, dépasse le plafond imposé par le Fonds réparation (200 €), la réduction sera toujours de 100 €, même si le coût total est de 300 €. Si le coût de la réparation est inférieur à 200 €, alors la réduction sera égale à 50 % du montant total de la prestation.

Le **Fonds réparation**, dans un premier temps (à partir de 2021), **serait opérationnel sur quelques catégories de produits électroniques** (exemple : informatique, téléphonie, électroménager, ...).

**Principe de financement du Fonds Réparation** : par les metteurs sur le marché des produits (fabricants, vendeurs) au moyen d'un taux des éco-contributions, modulées en fonction des efforts d'éco-conception et de réparabilité du produit. Dans ce sens, le fonds ne peut pas voir le jour sans le concours d'un Eco-organisme, comme par exemple EcoSystem en ce qui concerne les produits électroniques.

D'ici la fin de l'année 2020, la marque **Répar'Acteurs** devrait évoluer pour ne voir être référencées, que les entreprises artisanales de la réparation qui s'engageraient à faire du reporting sur la réparabilité. 3/4

Les **Répar'Acteurs** seront ainsi les premiers à être sollicités par les clients cherchant à faire réparer leurs biens et objets.

### Vos avantages en participant à l'expérimentation :

- ➔ **Opération gratuite** durant toute la durée de l'expérimentation (2019-2020).
- ➔ **Les avantages des Répar'Acteurs** : kit de communication, priorité pour une présence gratuite sur les festivals ZZ, Fêtes de la Récup', Villages de l'économie circulaire ... organisés par les collectivités territoriales, communication durant la semaine de la réparation en novembre chaque année ....
- ➔ **Avec en + :**
  - **Une meilleure visibilité auprès de vos clients** en bénéficiant d'un référencement sur la plate-forme [www.produitsdurbales.fr](http://www.produitsdurbales.fr), articles dans la presse et portraits dans la Newsletter de HOP (30 000 abonnés) et sur les réseaux sociaux de HOP et des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine.
  - **Participation gratuite** aux ateliers sur le « reporting de la réparabilité » et « les avantages de l'impression 3D dans la réparation ».
  - **Éligibilité au futur Fonds Réparation = avantage commercial important.**

### Modalités de participation à l'expérimentation :

L'expérimentation est ouverte à tous les artisans labellisés Répar'Acteurs, quelque soit, la nature des produits qu'ils réparent, même si le fonds de la réparation sera dans un premier temps (à partir de 2021) mis en place pour les matériels électroniques (informatique, téléphonie, électroménager).

**Pour participer**, télécharger, compléter et renvoyer votre charte d'engagements Répar'Acteurs à votre référent départemental.

**Pour télécharger votre charte d'engagements départementale :** <https://www.dechets-nouvelle-aquitaine.fr/devenir-reparacteur/>

**Vous serez accompagné par votre conseiller environnement départemental pour :**

4/4

- ➔ La prise en main de la plate-forme de Reporting via [www.produitsdurables.fr](http://www.produitsdurables.fr) de manière individuelle ou collective (Atelier Reporting Réparabilité), en fonction des départements et de l'affluence des demandes. A ce niveau, vous aurez aussi le rôle de faire remonter vos difficultés d'utilisation de la plate-forme de reporting.
- ➔ La prise en main et l'utilisation de votre kit de communication et la diffusion de votre fiche Répar'Acteurs sur la plate-forme [www.produitsdurables.fr](http://www.produitsdurables.fr).
- ➔ Plus généralement sur tous conseils sur la promotion de vos activités auprès du grand public.

**Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter vos référents départementaux :**

**Vos interlocuteurs dans le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine - Pôle Environnement :**

<p><b>CMA Charente (16)</b> Fantine ALIBEU - Tél. : 05 45 90 47 25 <a href="mailto:f.alibeu@cma-charente.fr">f.alibeu@cma-charente.fr</a></p>	<p><b>CMA Charente-Maritime (17)</b> Emeric LE MOYEC - Tél. : 06 75 49 33 10 <a href="mailto:e.lemoyec@cm-larochelle.fr">e.lemoyec@cm-larochelle.fr</a></p>
<p><b>CMA Corrèze (19)</b> Elodie FAURE - Tél: 05 55 79 45 02 <a href="mailto:e.faure@artisanat-nouvelle-aquitaine.fr">e.faure@artisanat-nouvelle-aquitaine.fr</a></p>	<p><b>CMA Creuse (23)</b> Elodie FAURE - Tél: 05 55 79 45 02 <a href="mailto:e.faure@artisanat-nouvelle-aquitaine.fr">e.faure@artisanat-nouvelle-aquitaine.fr</a></p>
<p><b>CMAI Délégation Dordogne – Périgord (24)</b> Camille POULENARD - Tél : 05 53 35 87 57 <a href="mailto:c.poulenard@cm24.fr">c.poulenard@cm24.fr</a></p>	<p><b>CMAI Délégation Gironde (33)</b> Marianne CARITEZ - Tél. : 05 56 99 91 42 <a href="mailto:marianne.caritez@cm-bordeaux.fr">marianne.caritez@cm-bordeaux.fr</a></p>
<p><b>CMA Landes (40)</b> Stéphanie PERBOST - Tél : 05 58 05 81 70 <a href="mailto:s.perbost@cma-40.fr">s.perbost@cma-40.fr</a></p>	<p><b>CMAI Délégation Lot-et-Garonne (47)</b> Thierry PLANCHE - Tél : 05 53 77 47 77 <a href="mailto:thierry.planche@artisanat-aquitaine.fr">thierry.planche@artisanat-aquitaine.fr</a></p>
<p><b>CMA Pyrénées-Atlantiques (64)</b> Laetitia MARTIN - Tél : 05 59 55 82 63 <a href="mailto:l.martin@artisanat-aquitaine.fr">l.martin@artisanat-aquitaine.fr</a></p>	<p><b>CMA Deux-Sèvres (79)</b> Tatiana SCHOUMACHER- Tél: 05 49 77 43 42 <a href="mailto:t.schoumacher@cma-niort.fr">t.schoumacher@cma-niort.fr</a></p>
<p><b>CMA Vienne (86)</b> Laurence PLICAUD - Tél : 05.49.88.47.80 <a href="mailto:l.plicaud@cm-86.fr">l.plicaud@cm-86.fr</a></p>	<p><b>CMA Haute-Vienne (87)</b> Elodie FAURE - Tél: 05 55 79 45 02 <a href="mailto:e.faure@artisanat-nouvelle-aquitaine.fr">e.faure@artisanat-nouvelle-aquitaine.fr</a></p>